

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 65 bis
du P.R 3+097 au P.R 3+335

hors agglomération

sur le territoire de la commune d'ALBIAS

A.D. n° 2022/420

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA, en date du 1^{er} mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique BT souterrain ENEDIS, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 65 bis, du PR 3+097 au PR 3+335, sur le territoire de la commune d'ALBIAS, hors agglomération, pendant la période courant du 28 mars 2022 jusqu'au 24 juin 2022, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 65 bis, entre le PR 3+097 et le PR 3+335.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 65 bis, du PR 3+097 au PR 0+000
- RD n° 65, du PR 0+790 au PR 3+401
- RD n° 65 bis, du PR 4+147 au PR 3+335.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 3+097 au chantier en venant de Montauban,
- du PR 3+335 au chantier en venant d'Albias.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément aux schémas de pose ci-annexés.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune d'Albias,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,

le

14 MARS 2022

Pour le Président par délégation

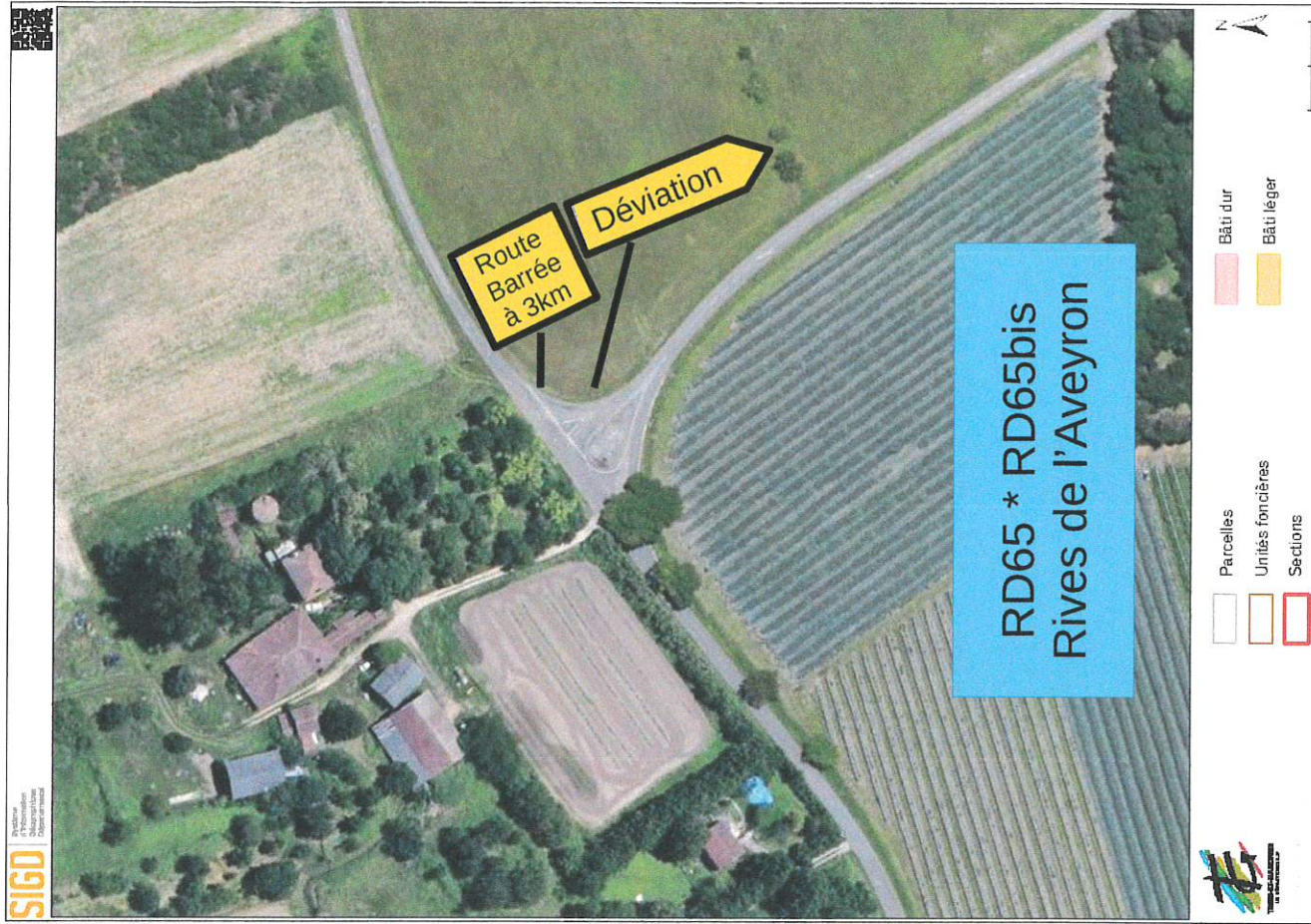
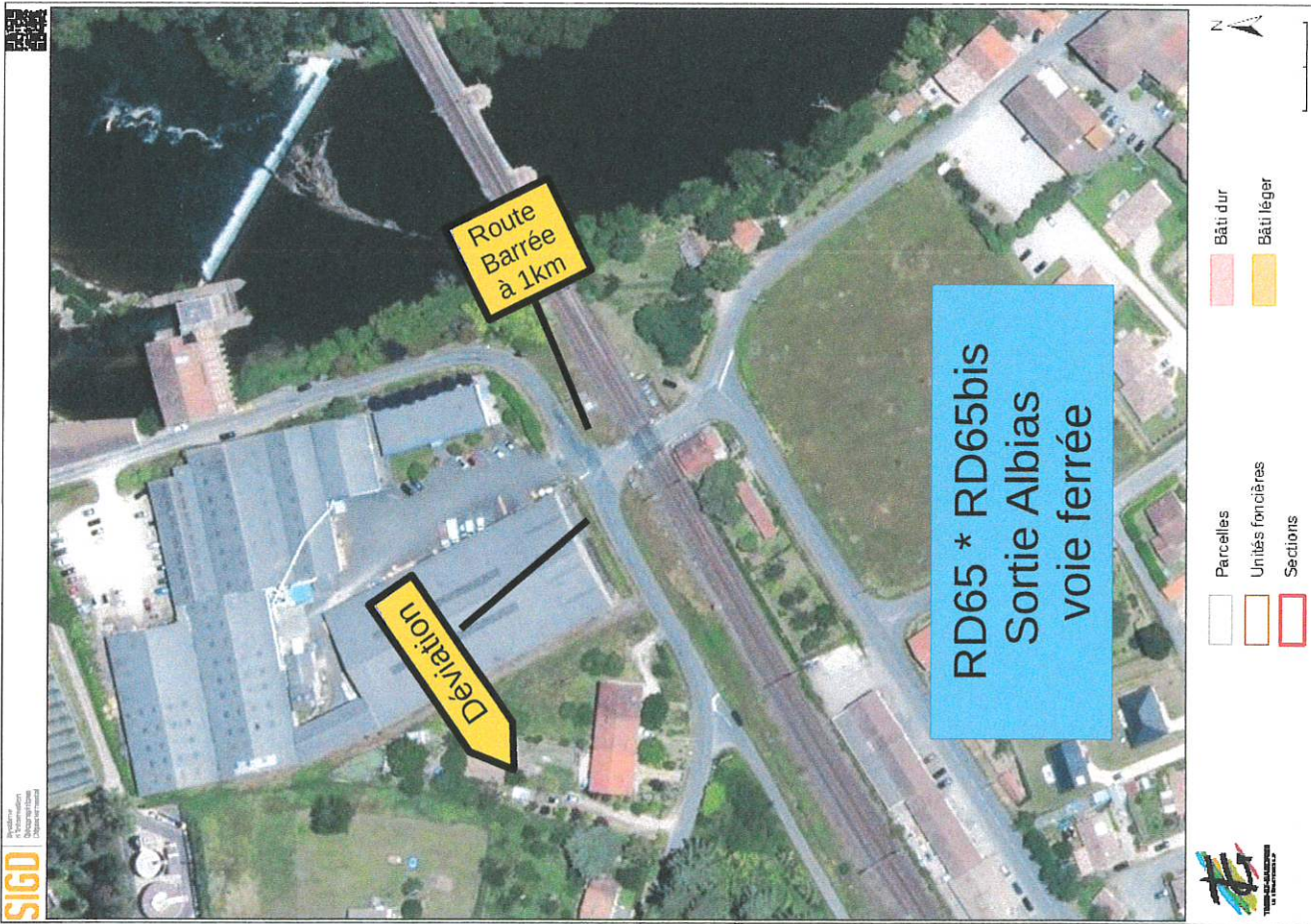
Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Tout véhicule - Double sens



Route	PR début	PR fin	Distance	Catégorie	RGC	Agglomération
D65B	3 + 097	0 + 000	3092	3		
D65	0 + 790	3 + 401	2624	3		
D65B	4 + 147	3 + 335	803	3		



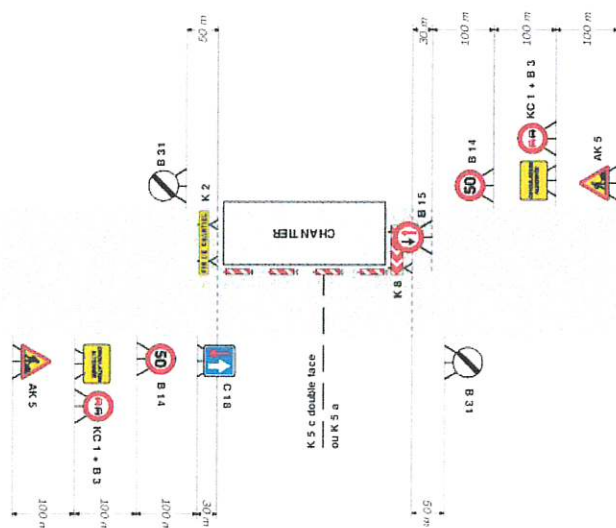
TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité et circuler et faire trafic.

Les alternats d'été 2000

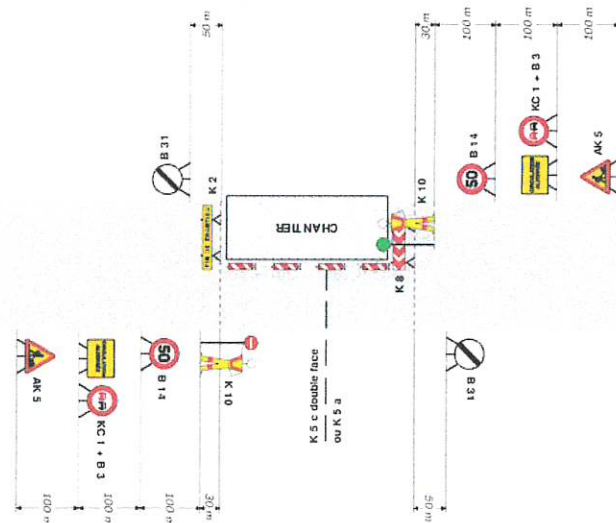
11

Sens prioritaire B15/C18

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 30 km/h sera placé devant le chantier entre les panneaux AK 5 et K 10.

Les alternats d'été 2000

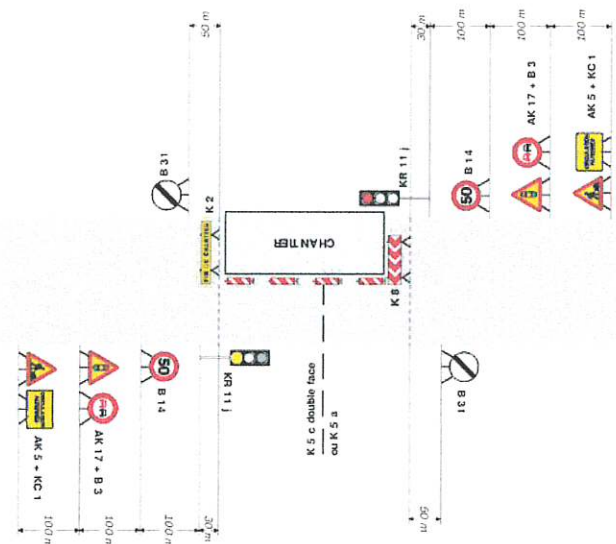
17

Piquets K10

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Seuls les panneaux de limitation de vitesse 30 km/h seront placés devant le chantier entre les panneaux AK 5 et B 14 de limitation de vitesse 30 km/h.

Les alternats d'été 2000

31

Feux tricolores